

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du jeudi 24 octobre 2024

DATE DE CONVOCATION : 18.10.2024	L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-quatre octobre à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 18.10.2024	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient Présents : AILLET Louis, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MARTIN
EN EXERCICE 15	Françoise, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas (arrivée à 20h50) et
PRÉSENTS 9	SUIRE Thierry.
VOTANTS 14	Excusés : AUBIN William, BOUAN Chantal (procuration à Josiane ROBISSOUT), MENIER Mireille (procuration à Régine LEBORGNE), PLESTAN Sylvaine (procuration à Philippe RAULT), PORCHER Aurélie (procuration à Thierry SUIRE) et SORGNIARD Catherine (procuration à Loïc DAUNAY).
	Secrétaire de séance : MARTIN Françoise

Mr le Maire demande l'accord du conseil municipal pour l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :
Admission en non-valeur.
Le conseil municipal donne son accord.

PROCES-VERBAL REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération

Le sujet le plus important du conseil communautaire du 30 septembre 2024 portait sur le bail à construction dont la mise en œuvre fait partie de la stratégie d'aménagement économique adoptée le 25 mars 2024 par le conseil communautaire.

Le bail à construction est un contrat conclu entre le propriétaire du terrain (bailleur) et l'utilisateur du terrain (preneur), qui devra construire un bâtiment, dont la durée peut être de 18 à 99 ans. La durée proposée était 60 ans.

Cet outil permet de répondre aux objectifs suivants :

- S'assurer d'une offre foncière sur le long terme face à la raréfaction pour accueillir des activités qui assurent une diversité du tissu économique, créent des emplois et répondent aux besoins locaux,
- Maintenir un prix de foncier assurant, sur le long terme, l'accès aux entreprises à un prix cohérent, par rapport à leur modèle économique,
- Avoir un regard sur la destination des fonciers publics des ZA afin de conserver une activité économique conforme à la stratégie de développement économique votée par les élus de Dinan Agglomération.

Lors des débats, certains élus ont exprimé une préférence pour un dispositif moins contraignant et moins systématisé sur l'ensemble des zones d'activités. Lors du vote, une majorité (40 contre, 37 pour et 15 abstentions) a ainsi rejeté le dispositif proposé de bail à construction.

Ressources humaines

➤ Création d'un emploi permanent de rédacteur (catégorie B)

Dans le cadre de la réforme revalorisant le métier de secrétaire de mairie (loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023), un dispositif dérogatoire de promotion interne au grade de rédacteur (catégorie B) est mis en place pour les fonctionnaires au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe totalisant au moins 4 ans de services effectifs dans les fonctions de secrétaire générale de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

L'agent en poste pouvant bénéficier de cette procédure, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur afin qu'au titre de la promotion interne cet agent puisse être nommé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 832.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP) n°2018.30 du 27 avril 2018 et modifiée par la délibération n°2018.50 du 12 juillet 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur compte tenu d'une possibilité de promotion interne de la secrétaire générale de mairie en poste,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en prenant en compte les fonctions occupées.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018.30 du 27 avril 2018 et modifiée par la délibération n°2018.50 du 12 juillet 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

- **D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire**
- **De créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un poste de rédacteur (catégorie B) à temps plein**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2025**
- **De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

➤ **Tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE (2 AGENTS) :

- Un Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Un Adjoint Administratif à temps complet.
- Un Rédacteur à temps complet au 1^{er} janvier 2025 (pour une promotion interne)

FILIÈRE TECHNIQUE (6 AGENTS)

• **Services Techniques :**

- Un Adjoint Technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un Adjoint Technique à temps complet
- Un Adjoint Technique à temps complet (emploi non occupé suite à la promotion d'un agent)

• **Service scolaire :**

- Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet 28 h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDI à 6.50h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDD à 5.88 h/semaine

FILIÈRE ANIMATION (1 AGENT) :

- Un Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe à temps non complet 24 h/semaine.

Travaux de restructuration ensemble mairie et salle polyvalente : validation des avenants au marché

Afin d'effectuer une mise à jour du marché de travaux de la restructuration de l'ensemble mairie et salle polyvalente, des avenants au marché pour certains lots sont sollicités :

N° LOT	Entreprise	Montant de l'avenant HT	Montant de l'avenant TTC	Nouveau marché HT	Nouveau marché TTC
8 – Menuiseries intérieures et Agencement	ARTMEN	5 503,14 €	6 603,77 €	64 412,79 €	77 295,35 €
10 – Carrelage Faïence	DEGANO	679,45 €	815,34 €	47 489,80 €	56 987,76 €
		4 039,97 €	4 847,96 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Sylvaine PLESTAN et Philippe RAULT) :

- Valide l'avenant n°3 du lot 8 (ARTMEN) d'un montant de 5 503,14 € HT soit 6 603,77 € TTC.
- Valide l'avenant n°3 du lot 10 (DEGANO) d'un montant total de 4 719,42 € HT soit 5 663,30 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer ces avenants au marché de travaux de restructuration de l'ensemble mairie et salle polyvalente.

Dinan Agglomération

- Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes - Gestion de Dinan Agglomération – Exercices 2017 et suivants

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants (jusqu'à 2022).

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuivit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

Arrivée de Thomas SCHMITT (20H50).

➤ Rapport d'activités et de développement durable 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, *« ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »*.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,
Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) – prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2023

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – Action pour 2025

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 27 novembre 2023. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2024, se poursuivra jusqu'en 2029.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2023, il est proposé que Saint-Lormel s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2025 :

- **Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte**, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 7 200 € TTC (sur une durée de 6 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2025 ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2025 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Saint-Lormel qui s'élèvent à 48 000 € TTC avec un **maximum** de reste à charge de **7 200 € TTC** ;
- **Autorise** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2025 ;
- **Autorise** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

Département – Demande de participation des collectivités au Fonds d'aide aux jeunes 2024

La Commune est sollicitée ainsi que toutes les collectivités à participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds, piloté par le Département, a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2023, une enveloppe de 530 000 € a été mobilisée (par le Département, la Région et les collectivités locales) pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux 5 missions locales des Côtes d'Armor.

Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité.

Principe et montant : les communes ou les intercommunalités peuvent contribuer au financement du FAJ selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0,35 € et 0,40 € par habitant.

Soit pour St Lormel : $919 \times 0,35 \text{ €} = \underline{321,65 \text{ €}}$ ou $919 \times 0,40 \text{ €} = \underline{367,60 \text{ €}}$

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la question de la participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Cette demande avait déjà été étudiée en mars et n'avait pas été retenue dans l'enveloppe des subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Régine LEBORGNE et Mireille MENIER) :

- **se prononce pour le report de la question d'une participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes et étudiera une nouvelle demande en 2025.**

Admission en non-valeur

Le SGC de Dinan nous a transmis les états des demandes d'admission en non-valeur d'un montant de 6,35 € sur le budget communal (n° de la liste 6739140115). Par conséquent, le SGC nous demande d'éteindre les créances suivantes :

- Titre 250 de 2021 pour un montant de 4,30 € (cantine repas adulte)
- Titre 785 de 2021 pour un montant de 2,05 € (garderie)

Numéro de liste 6739140115 pour un montant total de 6,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte d'admettre en non-valeur les créances énoncées ci-dessus d'un montant de 6,35 € sur le budget communal.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Désignation de référents PCS/PICS (Plan Communal de Sauvegarde / Plan InterCommunal de Sauvegarde) pour créer un réseau intercommunal de référents. M. SCHMITT Thomas représentant les élus et Mme DE ALMEIDA Abigail pour les agents.
- Carte cadeau 2024, pour le personnel, validée pour un montant de 50 € par employé.
- Proposition Atout Confort : fourniture d'un écran tactile pour la future salle du conseil. Sujet à étudier.
- Déviation de Plancoët

Le 16 octobre s'est tenu un comité de pilotage concernant le projet de déviation de Plancoët. L'avant-projet qui sera soumis à la concertation publique en début 2025 a été présenté et adopté. Ce projet vient préciser et détailler la variante retenue en 2023, dénommée « variante 1 inondable » qui reprend le tracé historique du projet.

Le planning de l'opération est le suivant :

2025	Procédure et élaboration du dossier de révision du PLU/H par Dinan Agglomération intégrant le projet de déviation de Plancoët
2026	- Enquête publique pour la révision du PLU/H fin 2026 - Elaboration du dossier d'enquête publique conjointe préalable à la DUP et à l'Autorisation Environnementale (AE)
2027	- Dépôt du dossier et enquête publique conjointe préalable à la DUP du projet de déviation et à l'Autorisation Environnementale - Lancement de la procédure AFAFE (décision de réaliser ou non un AFAFE par la CIAF)
2028	- Obtention de l'arrêté DUP et de l'AE
2029	- Poursuite de la procédure AFAFE et/ou Acquisitions Foncières
2030	- Validation du PPI - Prise de possession anticipée en lien avec l'AFAFE - Consultation des entreprises
2031	- Début de travaux possible sous réserve de maîtrise du foncier (Déplacement des réseaux, Ouvrages d'art, ...)

- Dotation biodiversité et aménités rurales

Cette dotation correspond à la reconnaissance de la contribution des territoires ruraux aux objectifs de la transition écologique.

Notre Commune a bénéficié, au titre de l'année 2024, de la dotation de soutien pour les aménités rurales qui vise à soutenir toutes les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée, par la compensation des contraintes d'aménagement qui peuvent en découler. La dotation attribuée à St Lormel est de 3 000 €.

- Déménagement, des bureaux administratifs de la mairie, prévu du 5 au 7 novembre.

VIE SCOLAIRE :

- Conseil d'école du mardi 15/10/2024 :

Effectif actuel du RPI : 82 élèves (38 à St Lormel & 44 à Créhen) 2 TPS sont inscrits mais pas encore présents et d'autres inscriptions en TPS sont attendues sur l'année en Janvier ou Avril.

De nombreux projets dont les majeurs :

- à St Lormel : thème de l'année « les personnages qui font peur ou qui inspirent » « je parraine mon jardin » avec le SMAP
- à Créhen : thème de l'année « les petites cartes chorégraphiques des Côtes d'Armor en année 2 »

En fin d'année : une sortie avec nuitée pour St Lormel et une classe découverte du 22 au 25 avril 2025 à la Chapelle Neuve pour Créhen.

Un travail important sera effectué dans le cadre de l'enseignement moral et civique (EMC) sur les règles du « vivre ensemble » notamment sur la façon de s'adresser aux autres (adultes et camarades) et de tenir compte d'autrui.

Une demande des parents, l'aide aux devoirs à la garderie de St Lormel : une étude de faisabilité est en cours.

- Amicale laïque : AG le mardi 24 septembre 2024 avec constitution d'un nouveau bureau :
Présidente - Angélique LEBLANC / vice-présidente - Anaïs VEILLET.

Plusieurs projets d'actions au cours de l'année scolaire :

- bennes à ferraille, goûter de Noël avec vente de sapins et chocolats
- soirée dansante avec repas, kermesse

Des demandes faites aux mairies :

- la prise en charge de l'impression de ses documents (flyers, affiches) pour l'année scolaire
- l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes aux CM2 avec cadeau (une calculatrice)

Ces 2 points seront étudiés conjointement par les mairies.

- Services périscolaires :

La garderie connaît une forte fréquentation. Les agents affectés à l'école, veillent toujours à assurer l'encadrement nécessaire.

La cantine : menus appréciés dans l'ensemble – un point sera effectué sur site courant novembre avec le cuisinier et un représentant de Convivio. La mise en place d'un cahier de liaison interne tenu journalièrement permet de connaître avec précisions les difficultés rencontrées et l'appréciation des plats.

VIE ASSOCIATIVE :

- ARMOR'HOLE : AG le Jeudi 26 septembre 2024 avec élection des membres dirigeants. Co-présidents : Alain ANGERS et Carine LEFEBVRE

Bonne dynamique du club avec différentes animations/initiations (écoles, EPHAD, manifestations locales, entreprises sportives...) et tournois.

Situation financière saine.

Mise en place d'un registre de prêt de matériel avec dépôt de caution.

Prix des adhésions : 60 €/adulte – 40 € enfants moins de 14 ans – formule 1 adulte + enfants
60 € + 30 € par enfant.

Des maillots ont été acquis avec apposition au dos du logo de la commune.

Des souhaits d'amélioration du local baptisé « Armor'park » :

- Une signalétique en bordure de la rue St Pierre (panneaux directionnels)
- L'apposition d'une pancarte sur le local
- La pose d'un revêtement style gazon synthétique au sol.

- AMITIE & PARTAGE : AG le samedi 12 octobre 2024

Cette association fête ses 40 ans avec près de 350 adhérents.

Le rapport moral de la saison 2023-2024 laisse apparaître une année très positive. Près de 250 enfants de 8 à 16 ans ont pris part à diverses activités. Par ailleurs les jeunes ont pu profiter de 5 séjours de vacances été comme hiver. Toutes les activités sont encadrées par des animateurs titulaires du BAFA. L'engagement bénévole fait la force de cette association, ce qui permet de maintenir des tarifs les plus abordables possibles pour les séjours.

Afin d'assurer un équilibre financier diverses actions ont été menées pour récolter des fonds (service au repas du comice de Languenan, emballage de cadeaux dans une grande surface, repas à emporter, loto...) sans oublier la collecte de journaux qui est renouvelée pour cette nouvelle saison.

- AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS : AG le samedi 12 octobre 2024

Il a été décidé de mettre un terme à la vie de l'association à la fin de l'année 2024

Ses avoirs (environ 1000 €) seront répartis à parts égales entre les associations « Armor'hole » et « Amitié & partage ».

La commémoration du 11 novembre sera la dernière à connaître la participation officielle de l'amicale.

- Des manifestations et actions à venir :
 - benne à ferraille à St Lormel du 4 au 15 novembre
 - vente de sapins et chocolats récupérables au goûter de Noël le samedi 30 novembre à Créhen
 - commémoration du 11 novembre
 - troc plantes le dimanche 17 novembre
 - vente itinérante de gâteaux au profit du Téléthon le samedi 30 novembre

COMMUNICATION :

- carte de vœux 2025 :

La commission « communication » propose de reconduire la création d'une carte de vœux avec le concours de notre prestataire COCKTAIL GRAPHIC et édition chez FANIK (coût édition 2023 de 180 exemplaires : 60 € TTC).

- Collecte d'infos sur la vie de la commune : la commission « communication » propose d'organiser un « café papote » ou « déjeuner papote » pour recueillir les souvenirs de certains de nos aînés.

BILAN OPERATION « SAINT LORMEL PROPRE »

L'évènement qui s'inscrivait dans le cadre de l'opération nationale « Nettoyons la nature ! » a réuni une vingtaine de bénévoles qui sont intervenus le 28 septembre 2024 sur environ 24 km d'accotements. Au final, ce sont 41,2 kg de détritiques dont 6,2 kg de verre, 19 kg de plastiques et cartons et 16 kg de déchets divers qui ont été ramassés.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

Dans le cadre de la refonte de la politique Déchets, Dinan Agglomération a chargé l'entreprise CONTENUR de réaliser une enquête afin d'équiper chaque foyer d'un bac individuel pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Les agents enquêteurs interviendront sur notre commune fin novembre – début décembre.

L'objectif : mettre à disposition gratuitement un bac individuel dans le cadre de la suppression des bacs collectifs 4 roues qui aura lieu fin janvier 2025. A partir de cette date, la collecte des ordures ménagères sera effectuée une fois tous les 15 jours.

PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

Le décret portant classement du Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude a été publié au Journal officiel de ce dimanche 20 octobre.

Le syndicat de préfiguration va maintenant laisser la place au syndicat de gestion du Parc. Une nouvelle gouvernance va être élue dans les prochaines semaines par le comité syndical. Outre le conseil scientifique et prospectif déjà actif, les différents conseils consultatifs vont se mettre en place (conseil des associations, conseil des acteurs économiques et conseil des habitants). Le processus de transfert des salariés est engagé depuis septembre afin de les sécuriser et d'éviter toute rupture des activités.

COLIS DES AINÉS :

Proposition de confectionner les colis en achetant les produits au hyper U, en maintenant les coûts : environ 19 € pour une personne ou 25€ pour un couple.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est suggéré d'étudier la possibilité d'offrir un chèque « activités » pour les jeunes lormelois (6 à 16 ans). Pour aider à une activité sportive ou culturelle.

Prochain conseil municipal : jeudi 5 décembre 2024

La séance est levée à 23h34.

AILLET Louis	AUBIN William <i>Absent</i>	BOUAN Chantal <i>Absente</i>	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MARTIN Françoise	MENIER Mireille <i>Absente</i>
PLESTAN Sylvaine <i>Absente</i>	PORCHER Aurélie <i>Absente</i>	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas	SORGNIARD Catherine <i>Absente</i>	SUIRE Thierry	